

Procédure interne de nomination pour les Jeux panaméricains de 2027 – Escrime

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

INTRODUCTION

Objectif :

La présente procédure interne de nomination (PIN) a pour objet de définir le processus et les critères qui seront utilisés par la Fédération canadienne d'escrime pour nommer les athlètes et les entraîneurs qui composeront l'équipe des Jeux panaméricains de 2027.

Objectifs :

Cette procédure interne de nomination (PIN) a été élaborée dans le but de sélectionner des athlètes et des entraîneurs susceptibles de remporter une médaille. Dans le cas où aucun athlète éligible à la sélection n'aurait démontré le potentiel nécessaire pour remporter une médaille, l'objectif est d'obtenir le meilleur classement possible aux Jeux panaméricains de 2027.

Taille de l'équipe :

Conformément aux directives de Pan-Am Sports, 9 athlètes masculins et 9 athlètes féminines seront désignés pour participer aux Jeux panaméricains de 2027, selon la répartition suivante :

Épreuves individuelles : – 2 athlètes par épreuve (fleuret féminin, fleuret masculin, épée féminine, épée masculine, sabre féminin, sabre masculin)

Épreuves par équipe : – 3 athlètes par épreuve (fleuret féminin, fleuret masculin, épée féminine, épée masculine, sabre féminin, sabre masculin)

AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

- Le directeur de la haute performance (DHP), en concertation avec le Comité consultatif de haute performance (CCHP) est chargé d'élaborer et d'approuver la présente procédure interne de nomination (PIN) à afin de déterminer quels athlètes seront proposés au Comité olympique canadien (COC) en vue des Jeux panaméricains de 2027.

- Le Comité olympique canadien charge la Fédération canadienne d'escrime d'établir la procédure interne de nomination (PIN) qui servira à désigner auprès du COC les athlètes et le personnel pour les Jeux panaméricains de 2027. Les entraîneurs de l'équipe nationale sont chargés de transmettre au DHP les candidatures des athlètes individuels et des équipes, conformément aux critères énoncés dans la présente procédure de nomination interne.
- Toutes les nominations, y compris celles des remplaçants et du personnel, doivent être ratifiées par le DHP en concertation avec le CCHP. Le DHP est chargé de veiller à ce que la procédure décrite dans le présent document soit correctement respectée et à ce que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats éligibles. Le DHP détient le pouvoir de décision final concernant la sélection de l'équipe. •
- En cas d'ambiguïté ou si des circonstances imprévues non prévues dans la présente procédure de nomination interne surviennent, une décision définitive et contraignante sera prise par le DHP, en concertation avec le CCHP.
- Toutes les nominations de la Fédération canadienne d'escrime sont également soumises à l'approbation du COC.

Pouvoir de décision lors des Jeux de 2027.

Pendant la période des compétitions sur place dans le cadre des Jeux panaméricains de 2027, le pouvoir de décision sera exercé par le directeur de la haute performance.

ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES : Pour pouvoir être proposé au COC en vue de la sélection de l'équipe des Jeux panaméricains, un athlète doit :

- Être citoyen canadien (conformément à l'article 41 de la Charte olympique);
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inéligibilité pour une violation des règles antidopage, ni d'une sanction imposée par la FCE, Intégrité dans le sport Canada, un tribunal de protection ou un tribunal d'appel du SDRCC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l'athlète à participer aux Jeux ou à s'y préparer de manière adéquate;
- Être titulaire d'un passeport canadien dont la date d'expiration est postérieure au 9 février 2028;
- Être en mesure de représenter le Canada conformément aux critères d'éligibilité fixés par la FIE;
- Se conformer à toutes les conditions d'éligibilité applicables de la FIE;

- Signer et envoyer l'Entente de l'athlète du COC ainsi que le formulaire relatif aux critères d'éligibilité avant le 14 juin 2027;
- Être membre du programme de haute performance de la Fédération canadienne d'escrime à compter du 17 juin 2027.

Critères d'éligibilité de la Fédération internationale

- Respecter les critères de résidence fixés par la FIE
- Être titulaire d'une licence en règle auprès de la FIE pour la période 2027-2028.
- Être en mesure de représenter le Canada conformément aux critères d'éligibilité fixés par la FIE.

Exigences applicables aux athlètes •

- Tous les athlètes seront invités à participer à la sélection au plus tard le 31 mai 2027 et devront également se conformer à toutes les obligations énoncées dans le présent document et s'assurer que toutes les obligations administratives et financières soient remplies au plus tard le 14 juin 2027.

Exigences en matière de contrôle antidopage :

- Les athlètes doivent se rendre disponibles pour le prélèvement d'échantillons et, le cas échéant, avoir fourni régulièrement des informations précises et à jour sur leurs allées et venues, conformément aux directives de la Fédération canadienne d'escrime, de la FIE et/ou de Intégrité dans le sport Canada, en application de la politique canadienne.
- L'athlète ou l'entraîneur ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction prononcée par un organisme reconnu pour une infraction liée au dopage ou à des pratiques antidopage.

Accords entre les athlètes et les fédérations nationales (FN) / le Comité olympique canadien (COC)

- Pour pouvoir participer aux Jeux panaméricains de 2027, tous les athlètes, y compris les remplaçants, doivent avoir signé l'entente de l'athlète de la FCE pour 2027-2028, l'entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du CIO / Pérou 2027.
- Les athlètes et les entraîneurs doivent respecter le Code de conduite de la FCE ainsi que toutes les autres politiques de la Fédération canadienne d'escrime.

Autres exigences :

- Les athlètes sélectionnés pour participer aux Jeux panaméricains de 2027 devront se conformer aux règles relatives au code vestimentaire de l'équipe de la Fédération canadienne d'escrime et du COC.
- Les athlètes sélectionnés pour les Jeux panaméricains de 2027 ne seront autorisés à utiliser que du matériel conforme aux règles et règlements de la FIE et du CIO.

Sélection des membres du personnel

Le DHP, en concertation avec le CCHP, dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour la sélection du personnel d'encadrement, y compris le chef d'équipe et le ou les entraîneurs, en vue des Jeux panaméricains de 2027.

Le chef d'équipe désigné doit répondre aux attentes et aux exigences définies dans la description de poste du chef d'équipe du COC.

Le personnel d'encadrement sera sélectionné selon le principe consistant à envoyer une équipe de spécialistes la mieux à même d'aider les athlètes à décrocher des places sur le podium lors des Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC.

Sélection des entraîneurs

Le DHP et le CCHP de la FCE sélectionneront les entraîneurs parmi les entraîneurs éligibles de l'équipe nationale senior (y compris les entraîneurs personnels) de l'athlète qualifié.

Ces entraîneurs seront ensuite nommés par la FCE pour les Jeux panaméricains de 2027.

L'accréditation des entraîneurs sera attribuée selon les priorités suivantes :

- Priorité n° 1 : les entraîneurs de l'équipe nationale senior
- Priorité n° 2 : les entraîneurs personnels

Pour être sélectionnés comme entraîneurs pour les Jeux panaméricains de 2027, les entraîneurs doivent :

- Être membre en règle de la FCE;
- Être membre en règle du Programme d'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs, ou être un entraîneur inscrit auprès de l'ACE;

- Avoir fait l'objet d'une vérification de casier judiciaire. Suivre la formation « Respect et Sport » disponible sur <http://fencing.ca/en/respect-and-sport/or> ainsi que le module « Sport sécuritaire » de l'Association canadienne des entraîneurs, disponible sur <https://safesport.coach.ca>;
- Être âgé d'au moins 18 ans au 14 juin 2027;
- Respecter le Code de conduite et d'éthique de la FCE;
- Se conformer à toute autre exigence ou obligation imposée aux entraîneurs, telle que prévue dans la présente procédure de nomination interne;
- Obligatoirement signer, remettre et respecter l'entente relative au personnel de soutien du COC ainsi que le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation des Jeux (COJ) au plus tard le 14 juin 2027;
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inéligibilité pour une violation des règles antidopage, ni d'une sanction imposée par la FCE, Intégrité dans le sport Canada, un tribunal de protection ou un tribunal d'appel du SDRCC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l'entraîneur à participer aux Jeux ou à s'y préparer de manière adéquate.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Comité de sélection de haute performance

Le comité de sélection de haute performance procédera à la sélection des athlètes participant uniquement à l'épreuve par équipe lors des Jeux panaméricains, ainsi que des athlètes participant aux épreuves individuelles et par équipe pour lesquelles un ou plusieurs athlètes ne répondent pas aux critères de sélection

Le comité de sélection de haute performance sera composé des membres suivants : •

- Le directeur de la haute performance (président);
 - L'entraîneur national (ou son représentant) de l'arme concernée;
 - Le directeur général de la FCE;
 - Le président de la FCE ou un représentant du conseil d'administration de la FCE désigné par le président de la FCE;
 - Un représentant du CCHP, à l'exclusion des membres susmentionnés.
- Les décisions du comité de sélection seront prises à la majorité des voix;

En cas de conflit d'intérêts apparent (par exemple si un candidat à la sélection est un membre de la famille, un élève ou un membre du même club qu'un membre du comité, ce dernier sera remplacé comme suit :

- Le DHP sera remplacé par une personne désignée par le directeur général de la FCE;
- L'entraîneur national sera remplacé par une personne désignée par le DHP;
- Le président du conseil d'administration sera remplacé par un autre représentant du conseil d'administration désigné par ce dernier;
- Le directeur général de la FCE sera remplacé par une personne désignée par le président.

Le comité de sélection de la Fédération canadienne d'escrime désignera les athlètes éligibles qu'il nommera comme suit :

REMARQUE : Les deux athlètes les mieux classés seront sélectionnés pour chaque épreuve individuelle et par équipe, et un troisième athlète sera sélectionné pour participer uniquement à l'épreuve par équipe.

Épreuve individuelle :

Deux athlètes seront sélectionnés à condition qu'ils répondent aux critères suivants

Se classer parmi les 16 premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde ou du Grand Prix de la FIE au cours de la saison 2026-2027,

OU,

Se classer deux fois dans le premier quart lors d'une épreuve de la Coupe du monde et/ou du Grand Prix de la FIE au cours de la saison 2026-2027

- Dans le cas où plus de deux athlètes rempliraient ces critères, la sélection se ferait sur la base des points HP accumulés lors des épreuves de qualification internationales organisées au cours de la saison 2026-2027, conformément au barème de points figurant dans le livret de l'équipe nationale senior.
- Les points seront calculés sur la base des 6 meilleurs résultats obtenus parmi les 8 épreuves de Coupe du monde et de Grand Prix organisées au cours de la saison 2026-2027.
- En cas d'annulation d'une épreuve de Coupe du monde ou de Grand Prix dans une catégorie d'arme, les 6 meilleurs résultats obtenus parmi les 7 épreuves restantes de Coupe du monde et de Grand Prix organisées au cours de la saison 2026-2027 seront pris en compte pour le calcul des points.
- Si plusieurs épreuves de Coupe du monde ou de Grand Prix sont annulées dans une catégorie d'arme, les résultats de toutes les épreuves restantes de Coupe du monde et de Grand Prix organisées au cours de la saison 2026-2027 seront pris en compte pour le calcul des points.
- Si seulement deux athlètes remplissent ces critères, ils seront tous deux sélectionnés pour l'épreuve individuelle.
- Dans le cas où un seul athlète remplirait les critères, celui-ci serait automatiquement sélectionné pour l'épreuve individuelle, et le deuxième athlète serait sélectionné pour cette même épreuve par le comité de sélection selon la procédure décrite ci-dessous.
- Si aucun athlète ne remplit les critères, deux athlètes seront sélectionnés pour l'épreuve individuelle par le comité de sélection selon la procédure décrite ci-dessous.
- Les deux athlètes sélectionnés pour l'épreuve individuelle seront automatiquement sélectionnés pour l'épreuve par équipe.

Critères de départage

- Si deux (2) escrimeurs ou plus répondant aux critères se retrouvent à égalité avec le même total de points, l'égalité sera départagée comme suit :
 - En fonction du meilleur résultat (en termes de points HP) obtenu lors d'une compétition internationale désignée (c'est-à-dire une Coupe du monde ou un Grand Prix) au cours de la saison 2026-2027.
- Si l'égalité persiste, elle sera départagée comme suit :
 - En fonction du meilleur résultat obtenu lors de la dernière compétition internationale désignée (c'est-à-dire une Coupe du monde ou un Grand Prix) de la saison 2026-2027.
- Pour plus de clarté, « le meilleur résultat par catégorie obtenu par chaque athlète lors de la dernière compétition » désigne le résultat le plus récent obtenu par un athlète lors de la compétition désignée pour son arme, la plus proche de la date de sélection.

Épreuve par équipe :

Les athlètes retenus pour l'épreuve par équipe seront sélectionnés par le jury de sélection selon la procédure décrite ci-dessous. L'effectif maximal sera de trois personnes par arme et par sexe, soit un total de 18 athlètes.

Sélection par le comité

- Dans tous les cas où le comité de sélection devra déterminer quels athlètes se qualifient pour les Jeux panaméricains, la sélection reposera sur une combinaison des éléments suivants :

Critères	Éléments justificatifs	Pondération attribuée
Potentiel de performance	Résultats obtenus lors de tournois FIE désignés et non désignés, de championnats nationaux, etc. Points HP accumulés au cours de la saison 2026-27	20
Performances passées	Des résultats en nette progression au cours des deux dernières saisons ou des succès significatifs au cours de sa carrière (par exemple : classement parmi les 64 premiers aux Championnats du monde, médailles remportées lors de compétitions désignées et non désignées)	20

Engagement à l'entraînement	Preuve du respect d'un programme d'entraînement de 20 heures par semaine, conformément aux journaux d'entraînement hebdomadaires et mensuels remis à l'entraîneur national	10
Engagement et participation aux stages d'entraînement désignés de l'équipe nationale participation	Présence aux stages de l'équipe	10
Engagement dans des tournois	Nombre d'événements désignés et non désignés auxquels l'athlète a participé, tels que les tournois satellites, les championnats nationaux, les Coupes du monde, les Grands Prix, les Coupes du Canada et les championnats nationaux	10
Contribution aux résultats de l'équipe	Arguments pour/contre, esprit d'équipe, avis des entraîneurs nationaux	10
Relations de travail avec le programme de l'équipe nationale et des entraîneurs	Avis des entraîneurs nationaux	10
Fait preuve d'un caractère sportif solide, conforme aux valeurs et aux comportements attendus d'un membre de l'équipe nationale du Canada, notamment, mais sans s'y limiter, le respect des autres athlètes et du personnel, ainsi que le professionnalisme dans l'approche de l'entraînement.	Avis des entraîneurs nationaux	10
Problèmes disciplinaires	Cartes noires, actions nécessitant une sanction disciplinaire formelle de la part des entraîneurs en chef ou de la FCE	À la discrétion de la FCE, pouvant aller jusqu'à 100 % en fonction de la gravité du problème

Retrait de la sélection :

Le comité de sélection se réserve le droit de retirer un athlète d'une sélection dans les cas suivants :

1. Si l'athlète ne respecte pas son programme annuel d'entraînement et de compétition établi par le programme de haute performance (PHP). Des dérogations peuvent être demandées avant une épreuve spécifique. Les dérogations seront accordées au cas par cas par le DHP après concertation entre le DHP et l'entraîneur national.
2. Si l'athlète n'a pas rempli ses obligations telles que définies dans l' « entente de l'athlète du HPP ».
3. Afin de se conformer à une décision relative à une infraction au code de conduite rendue par l'instance disciplinaire compétente.
4. Si l'athlète a des dettes en souffrance auprès de la FCE.

Circonstances liées à la santé

Dans le cas où un athlète sélectionné se trouverait confronté à une situation liée à la santé, l'entraîneur en chef et le directeur de la haute performance tiendront compte des recommandations médicales formulées par un spécialiste en médecine du sport agréé par la FCE avant de prendre leur décision finale.

Les athlètes présentant des problèmes de santé seront soumis à des tests visant à démontrer leur aptitude à la pratique sportive, telle que déterminée par l'entraîneur en chef en concertation avec l'entraîneur personnel de l'athlète et le DHP. Ces tests consisteront en une performance contrôlée, telle qu'une compétition ou un ou des test(s) ou des épreuves sous observation.

Le résultat attendu de ce test, qui aura lieu au Canada, sera déterminé à l'avance. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe à moins que l'entraîneur en chef et le DHP ne soient convaincus que leurs performances sont au même niveau que celles qu'ils affichaient lorsque nommé pour faire partie de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027 ou que les performances de l'athlète atteindront ce niveau d'ici sa participation aux Jeux panaméricains de 2027.

Si, une fois aux Jeux panaméricains de 2027, le DHP estime que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition en raison d'une circonstance liée à la santé, ou s'il s'avère qu'ils n'ont pas signalé un problème de santé qui, selon l'avis du personnel médical de l'équipe, aura un impact négatif sur leurs performances ou est susceptible d'aggraver

son état de santé, l'athlète peut être retiré de la compétition. Dans ce cas, le remplaçant sera autorisé à concourir.

Retrait d'un athlète déjà sélectionné

Un athlète dont la candidature à l'équipe canadienne est à l'étude pourrait être écarté s'il est établi, par un comité disciplinaire indépendant, qu'il a commis une infraction au Code de conduite et que cette infraction entraîne une suspension s'étendant jusqu'à la fin des Jeux, ou si son comportement est de nature à nuire à la réputation de la FCE.

Une copie du Code de conduite et d'éthique est disponible à l'adresse_
<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf>

La FCE informera par écrit l'athlète concerné(e) de sa décision.

Un athlète ou un entraîneur sera exclu de l'équipe s'il enfreint l'une des politiques ou procédures antidopage définies par la FCE, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et Intégrité dans le sport Canada, s'il est reconnu coupable d'une violation des règles antidopage ou s'il a fait l'objet d'une suspension provisoire prononcée par une organisation antidopage ayant compétence sur l'athlète.

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

Le 17 juin 2027, la liste des athlètes que le COC proposera pour intégrer l'équipe des Jeux panaméricains de 2027 sera établie.

Ces nominations seront soumises à l'approbation du COC. De plus, d'ici le 17 juin 2027, la FCE devra désigner les athlètes qu'elle sélectionnera comme remplaçants des athlètes qu'elle propose de nommer auprès du COC pour intégrer l'équipe des Jeux panaméricains de 2027.

Sous réserve des modifications rendues nécessaires par la décision d'un athlète de refuser une sélection au sein de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027, ou par l'incapacité d'un athlète à participer à un niveau de compétition en raison d'une limitation de ses activités pour des raisons de santé, la FCE soumettra au COC, au plus tard le 17 juin 2027, la liste des athlètes et des remplaçants désignés pour faire partie de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027. Tout remplacement intervenant après la désignation auprès du COC est soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Le DHP se réserve le droit de modifier les critères avant la date limite de candidature. Le DHP peut modifier les critères dans les circonstances suivantes:

1. lorsque des informations supplémentaires (ou modifiées) jugées pertinentes par le DHP au regard des critères sont fournies par des parties externes, telles que (sans s'y limiter) un comité d'organisation d'événement, Sport Canada, le COC, la FIE ou toute autre organisation concernée ; et
2. pour corriger, clarifier ou modifier toute incohérence, erreur ou omission figurant dans les critères.
 - Toute modification apportée par le DHP est réputée entrer en vigueur dès sa publication sur le site web du FCE.
 - Le DHP publiera les critères modifiés par tous les moyens et à tous les endroits où les critères originaux avaient été publiés.
 - Toute modification apportée au présent document doit être communiquée directement aux athlètes concernés, à leurs entraîneurs et aux entraîneurs des équipes nationales.
 - Cette clause ne doit pas servir à justifier des modifications intervenant après une compétition ou un stage d'entraînement s'inscrivant dans le cadre des présentes procédures internes de sélection, sauf en cas de circonstance imprévue.
 - Des modifications de ce document peuvent s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique, d'une définition imprécise ou d'une formulation ambiguë.

En cas de modification du présent document, la FCE informera le COC des changements apportés et des raisons qui les motivent dans les meilleurs délais.

Si des circonstances imprévues, indépendantes de la volonté de la FCE, empêchent le DHP d'appliquer équitablement la présente PIN telle qu'elle est rédigée, le DHP aura toute latitude pour résoudre le problème comme il le juge opportun, en tenant compte des facteurs, des caractéristiques et des circonstances qu'il estime pertinents.

Dans les cas où des circonstances imprévues rendraient difficile l'application équitable et objective de la procédure de sélection, le Conseil d'administration de la FCE, en concertation avec le directeur général, se réserve le droit de décider de la marche à suivre appropriée.

Le DHP se réserve le droit de réexaminer et de modifier tout critère de sélection ou toute

décision relative au processus de sélection en cas de modification des règles ou des politiques de la FIE ou du Comité international olympique ayant une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document.

En cas de modification des critères de sélection, la FCE publiera sans délai une annonce sur son site Internet pour faire part de ces changements.

APPELS

Les nominations de la FCE auprès du COC pour les Jeux panaméricains de 2027 peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures prévues dans la politique d'appel de la FCE, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : <http://fencing.ca/wp-content/uploads/Appeals-Policy.pdf>

Tout différend opposant un membre de l'équipe nationale à la FCE peut être porté devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Tout litige doit être déposé par l'athlète au plus tard le 8 juin 2027

GÉNÉRALITÉS •

Les procédures de sélection internes pour les Jeux panaméricains de 2027 seront communiquées par le biais des publications officielles de la FCE, publiées sur le site web de la FCE et diffusées par courriel aux membres du programme de haute performance (PHP) de la FCE pour la période 2026-2027. Tous les athlètes et trois membres du personnel seront pris en charge financièrement par le COC. La FCE prendra en charge les autres entraîneurs.

RÉSUMÉ DE L'ÉCHÉANCIER

Publication des procédures internes de nomination (PIN)
2026

le 10 septembre

Période de qualification
au 30 mai 2027

du 15 octobre 2026

Désignation des équipes

le 31 mai 2027

Date limite de notification des équipes

le 1er juin 2027

Date limite des appels

le 8 juin 2027

Conditions d'inscription des équipes

le 14 juin 2027

Date limite de désignation des équipes

le 17 juin 2027

Début de la période de remplacement tardif des
athlètes

le 2 juillet 2027